



**AG de l'ADMD le 14 octobre 2017 et renouvellement des administrateurs**

**Votez pour les candidats de la liste "Pour une mort sereine !"**

**Le changement pour une meilleure efficacité**

### **Lettre d'information n° 9**

#### **Le Saviez-vous ?**

#### **"Fonds de dotation ADMD et Association ADMD : de la confusion"**

Une des propositions de la liste « pour une mort sereine » parue dans le numéro 141 du Journal de l'ADMD (juin 2017) a fait l'objet d'une remarque du responsable de la rédaction du journal de l'ADMD :

**NDLR** : le fonds de dotation de l'ADMD, conformément à la loi, et contrairement à ce qui est affirmé à la page 11, dispose d'un comité consultatif composé de personnalités qualifiées, extérieures au conseil, et chargé de lui faire des propositions de politique d'investissement et d'en assurer le suivi.

Cette NDLR paraît déplacée, voire partisane.

Comment les candidats de la liste « Pour une mort sereine » auraient-ils pu le savoir puisque, là encore, aucune information n'a été donnée ni sur la date de création ni sur la composition de ce comité. Il semble même que ce comité ait été créé APRES la date butoir pour le dépôt des programmes. Cette création est sans doute due à une intervention de la préfecture pour faire respecter la loi. Antérieurement, les questions posées par certains adhérents étaient restées sans réponse.

Il faut savoir que la réglementation fait obligation à un Fonds de dotation de disposer d'un Comité Consultatif à partir d'un capital de 1M€. Le Fonds ADMD a atteint ce capital courant 2014.

#### **A quoi sert un Fonds de dotation ?**

Un fonds de dotation peut recevoir des dons manuels, des legs et détenir tout type de biens, y compris des immeubles de rapport.

Il peut effectuer des apports financiers à des structures déclarées d'utilité publique ou reconnues d'intérêt général. Cet apport doit être fait pour un projet défini relevant de l'objet du Fonds.

Le donateur ou le légateur est éligible aux réductions d'impôts.

L'apport financier peut provenir des intérêts du capital et des biens ou encore, quand les statuts l'autorisent, directement du capital.

Une association reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général peut recevoir directement des dons manuels. En sus, elle pourra recevoir des apports financiers provenant de legs d'un Fonds de dotation dont l'objet est similaire. A ce jour, l'association ADMD, n'est reconnue ni d'utilité publique ni d'intérêt général. Elle a donc eu tout intérêt à créer un fond de dotation.

Un Fonds de dotation est une structure juridiquement et financièrement indépendante de la structure qui l'a créé.

#### **Fonds de dotation ADMD et Association ADMD : de la confusion.**

L'association ADMD a créé en novembre 2011 un Fonds de dotation avec le même acronyme que l'association. Elle en est le Fondateur.

Le Fondateur a désigné le premier Conseil d'Administration. Il fut composé de 3 membres dont 2 dits membres de droit. Il s'agit du Président et du Trésorier de l'Association ADMD. Le dernier membre du C.A. est un administrateur extérieur au C.A. du fondateur, en l'occurrence le délégué général de l'Association ADMD. Les mandats, d'une durée de 4 ans, sont renouvelables sans limitation. Les administrateurs désignés nomment un président, un trésorier et un secrétaire.

Après la nomination des 3 administrateurs, minimum, requis par la loi, le fondateur (l'association ADMD), n'intervient plus dans l'organisation et la gouvernance du Fonds

de dotation ADMD.

Le Conseil d'administration du Fonds a toute liberté de modifier ses statuts sans aucun avis du Fondateur.

Les statuts stipulent que le capital est consommable. Il peut donc être consommé pour tout projet validé par le Conseil d'Administration du Fonds.

L'existence d'un Comité consultatif permet d'assurer un contrôle dans l'utilisation des capitaux et d'éviter toute dérive. A ce jour, aucune information n'a été communiquée par ce comité, récemment créé paraît-il.

Le Fonds peut répondre à tout projet défini dont le contenu correspond à son objet.

Ainsi, pour illustrer, l'association Ultime Liberté ou toute autre, si elle est reconnue d'intérêt général, peut présenter un projet et demander son financement par le Fonds de dotation.

Lors de la création du Fonds, le Président sortant de l'association ADMD, à l'époque également président du Fonds, annonçait que les capitaux recueillis seraient destinés exclusivement à l'Association ADMD.

Dans une publicité sur le Net d'appel à dons ou à legs il est dit :

« Soutenez l'ADMD : vous pouvez faire un don en faveur du Fonds de dotation de l'ADMD. Les fonds ainsi récoltés seront reversés à l'ADMD. »

Lien : <https://www.admd.net/agir/nous-aider/nous-aider-financierement.html>

Du fait que l'association ADMD ne soit reconnue ni d'utilité publique ni d'intérêt général, il n'est pas certain que le fonds de dotation ADMD soit en capacité de faire des apports financiers à l'association ADMD. Les subventions du Fonds à l'association en 2012 et 2015 (respectivement 24 000 € et 260 000 €) semblent illégitimes. Ces subventions ont servi au fonctionnement et permis de rendre positifs les résultats de l'association pour 2012 et 2015. Sans elles l'association aurait été déficitaire.

***On peut s'interroger, voire s'inquiéter, sur la gestion et l'utilisation de ce capital par une structure juridiquement indépendante de l'association ADMD mais dirigée par les mêmes personnes. Le risque de confusion est important.***

On peut qu'espérer que le comité consultatif joue son rôle.

Les candidats de la liste « pour une mort sereine » s'engagent :

1. A créer un comité consultatif du Fonds comme prévu par la loi dès que le capital excède 1 million d'euros. Or ce montant a été atteint en 2014 et, à fin 2016, le capital était de 4 309 598 euros. S'il a été réellement créé, nous nommerons des personnes indépendantes sans lien avec la gestion de l'association ADMD.

2. A faire désigner un nouveau conseil d'administration du Fonds de dotation ADMD :

- Comportant un nombre plus grand d'administrateurs que les trois actuels.
- Permettant que soit assurée l'indépendance des deux entités que sont le Fonds de dotation et l'association ADMD. Or actuellement ce sont les mêmes personnes qui gèrent ces deux structures différentes.

3. A publier à un rythme semestriel dans le journal de l'association ADMD la situation du Fonds.

Le 24 août 2017

Le collectif AG 2017 et les candidats

**N'oubliez pas de visiter régulièrement notre site  
notamment la rubrique "Brèves"**

<https://www.pourunemortsereine.org/brèves/>

**Au sommaire de nos précédentes Lettres d'Information :**

1. Pourquoi nous présentons une liste de candidats aux élections du Conseil d'Administration de l'ADMD
2. De l'importance des administrateurs"
3. Les délégués
4. Modalité d'élection
5. Les jeunes de l'ADMD
6. Réponse au COCORICO !"
7. La gestion financière de l'association par l'équipe sortante
8. Manque d'informations sur l'ADMD-Tour

N'hésitez pas à les demander en écrivant à [contact@pourunemortsereine.org](mailto:contact@pourunemortsereine.org)

Toutes ces informations sont consultables sur le site <https://www.pourunemortsereine.org> sous la rubrique "Le saviez-vous ? "

Pour nous contacter : [collectifag2017@gmail.com](mailto:collectifag2017@gmail.com)

**Très important pour la diffusion de notre information**

Afin d'en assurer une diffusion la plus large possible, nous vous demandons de bien vouloir transférer cette lettre d'information aux adhérents de votre connaissance en leur indiquant qu'ils pourront recevoir directement nos prochaine lettre d'information en nous communiquant leur adresse électronique à '[contact@pourunemortsereine.org](mailto:contact@pourunemortsereine.org)' : nous les ajouterons à notre liste.

Visitez notre site "Pour une mort sereine ! "

Votez pour les candidats de la liste "*Pour une mort sereine !*"  
Françoise BORDET, Henri CHAMARET, Jean-Pierre CHRISTIN,  
Madeleine COMTE-SPONVILLE, Sylvie COURROY, Gérard DOIRET,  
Bruno HERAIL, Jacqueline LAURENT, Marielle MAS, Jean-Claude MAURIES,  
Bernard SENET, Robert WOHLFAHRT

Collectif AG 2017  
e-mail : collectifag2017@gmail.com  
webmaster :  
contact@pourunemortsereine.org



Cet email a été envoyé à {EMAIL}.  
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur collectif AG 2017.  
Se désinscrire

Envoyé par



© 2017 collectif AG 2017

Les candidats de la liste "*Pour une mort sereine !*" vous informent